



## Compte rendu du Conseil Municipal du 07 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le mardi sept juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de MONTDIDIER s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Isabelle CARPENTIER**, Maire, à la suite de la convocation, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Date de convocation : 01/07/2015

Etaient présents les Membres inscrits au tableau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 5

Michèle Boitelle pouvoir à Isabelle Barbier, François-Xavier Louillet pouvoir à Christian Parmentier, Stéphanie Fontagne pouvoir à Isabelle Durieux, Antoine Pellieux pouvoir à Tony Lheureux, Catherine Quignon pouvoir à Patricia Soisson.

Séance ouverte à 19 h 00.

### 1) Désignation du secrétaire de séance

Valentin Féraux, candidat, est nommé à l'unanimité.

### 2) Installation d'un système de vidéo protection sur différents secteurs de la commune de Montdidier - Demande de subvention au Fonds Interministériel De Prévention de la Délinquance

Au cours des années 2013/2014, la Ville a connu des dommages aux biens et des atteintes aux personnes. A la lumière de ces événements, un diagnostic de sûreté en vue de l'implantation d'un système de vidéo protection sur la commune de Montdidier a été réalisé par la Région de Gendarmerie de Picardie (Référént sûreté départemental en prévention technique de la malveillance et vidéo protection).

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéo protection a été admise comme un élément parmi d'autres (comme les actions de prévention situationnelle permettant une meilleure visibilité des espaces, mais aussi une présence humaine dissuasive par des patrouilles) permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La Ville de Montdidier souhaite s'inscrire dans la mise en place des dispositifs de vidéo protection permettant notamment de surveiller et protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords, de contrôler l'accès des véhicules dans des zones de circulation ou encore de réguler le trafic routier.

Un cabinet spécialisé dans l'étude préalable à la création et à l'installation d'un système de vidéo protection a été mandaté par la municipalité pour s'assurer de la faisabilité technique et financière du projet. Après présentation des conclusions du rapport d'étude préalable, la présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation d'un système de vidéo protection sur la voie publique et aux abords immédiats de bâtiments publics.

La mise en œuvre de ce dispositif a en effet pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens sur la voie publique, dans des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou autres conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

L'exploitation de ce dispositif s'inscrit dans les dispositions légales et réglementaires.

Ainsi, les périmètres concernés se situeraient sur l'ensemble des axes d'accès à notre agglomération et dans des lieux tels que gare SNCF, établissements scolaires, centre-ville, Zac de l'Epinette, Zone Industrielle de la Roseraie, divers bâtiments communaux, etc...

Dans ces lieux, pourront être installées des caméras (prévision au nombre de 15 à 30) permettant d'enregistrer et de stocker des images dans les locaux sécurisés de la Police Municipale de Montdidier, ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

En cas de nécessité, un dispositif de visionnage en direct par certains agents du service de la Police Municipale de Montdidier des images sera prévu, lequel dispositif sera expressément décrit dans le dossier technique du marché.

Enfin, l'installation d'un système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéo-surveillance.

Dans ce cadre, selon l'article L252-3 du Code de la Sécurité Intérieure, cette autorisation peut prescrire que les agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et de gendarmerie nationale sont destinataires des images et enregistrements. Elle précise alors les modalités de transmission des images, d'accès aux enregistrements et de leur protection ainsi que la durée de conservation des images, dans la limite d'un mois à compter de cette transmission ou de cet accès, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

La décision de permettre aux agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et de gendarmerie nationale d'être destinataires des images et enregistrements peut également être prise à tout moment, après avis de la commission départementale de vidéo protection, par arrêté préfectoral.

Ce dernier précise alors les modalités de transmission des images et d'accès aux enregistrements. Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement est estimée à 286 320 € HT.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), est susceptible de prendre en charge 40% du montant portant sur l'étude préalable, l'achat des caméras, de la connectique, du stockeur - enregistreur, etc...

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo protection ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal,

- autorise le Maire à déposer la demande d'autorisation d'un système de vidéo protection pour la réalisation de cette opération,

- autorise le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour l'étude et la réalisation de cette opération, notamment le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

### 3) Vœux pour le maintien des services de court séjour gériatrique et des soins palliatifs de l'Hôpital de Montdidier

Le Centre Hospitalier est un bastion de la ville de Montdidier. Après plusieurs phases de restructuration ayant conduit parfois à la fermeture de certains services, il a su conserver une place prépondérante dans la vie des Montdidériens auxquels il apporte un service de proximité.

L'éventuelle fermeture de la gériatrie de court séjour et des soins palliatifs conduirait à altérer la qualité des prestations pouvant être proposées sur notre commune.

Dans un contexte socio-économique fragile, le centre hospitalier est l'un des premiers employeurs de notre commune.

Maintenir des services, c'est maintenir de l'emploi.

Travaillant en étroite collaboration avec le centre hospitalier et afin de défendre le service public de proximité, le conseil, à l'unanimité, apporte tout son soutien au maintien de ces services.

**4) Installation de feux tricolores intelligents au carrefour des voies formées par l'Avenue des Volontaires, Avenue Flandres Dunkerque (RD 935), Rue Jean Doublet (RD 329) et Rue du Collège (Voie Communale)**  
**- Subventions**

Afin de sécuriser le franchissement de ce carrefour pour les usagers (véhicules, piétons, etc.), la ville de Montdidier souhaite aménager un carrefour à feux tricolores intelligents qui permettra de réduire la vitesse des véhicules qui circulent sur les voies au-delà de la vitesse autorisée, qui régulera et qui stoppera le flux de circulation sur ces voies.

De plus, cet équipement permettra de sécuriser la traversée des piétons mais plus particulièrement de nombreux enfants qui empruntent ce carrefour pour se rendre aux écoles.

Le projet représentant un coût estimatif prévisionnel d'environ 58 000€ HT.

Madame le Maire propose qu'une demande de subvention soit faite au Conseil Départemental de la Somme dans le cadre du programme « Amendes de police », s'agissant d'une opération de sécurité commandée par les exigences de la sécurité routière.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'installation de feux tricolores intelligents au carrefour des voies formées par l'Avenue des Volontaires, Avenue Flandres Dunkerque (RD 935), Rue Jean Doublet (RD 329) et Rue du Collège (Voie Communale) et de réaliser les travaux,

- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme, une aide financière dans le cadre des amendes de police,

- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**5) Acquisition de gilets pare-balles - Demande de subvention au Fonds Interministériel De Prévention de la Délinquance**

Afin d'aider les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à financer le renforcement de la protection des policiers municipaux, notamment en gilets pare-balles, le Gouvernement a décidé un accroissement de 2 millions d'euros des ressources du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Afin d'assurer la protection de ses policiers municipaux, la commune a souhaité procéder à l'acquisition de 4 gilets pare-balles pour un coût global de 2 355,75 € HT soit 2826,90 € TTC et de solliciter en conséquence l'aide du FIPD.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à solliciter auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance une subvention au taux 50% plafonnée à 250€ par gilet pour l'acquisition de 4 gilets pare-balles pour les agents du service de la police municipale.

**6) Mise en œuvre de la verbalisation électronique PVe /GVe**

Mise en œuvre de la verbalisation électronique (PVe) ou de la Géo verbalisation électronique (GVe) sur le territoire de la commune de Montdidier - Convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et demande de subventions.

Dans le cadre de sa démarche globale en matière de dématérialisation des actes et des procédures, la Ville de Montdidier a engagé une réflexion portant sur le processus de verbalisation électronique. Cette démarche rejoint

celle que l'Etat a entamé depuis mars 2011, avec le déploiement d'un outil électronique de verbalisation pour les services de police et de gendarmerie nationale.

Le dispositif envisagé permettra de simplifier les tâches des agents, de limiter les erreurs et de réduire certaines dépenses de fonctionnement de la commune, la prise en charge des amendes forfaitaires résultant des contraventions étant désormais assurée par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et le Centre national de traitement (CNT) de Rennes.

Un fonds d'amorçage est prévu par la loi de finances rectificative pour 2010 (Loi N° 2010-1658 du 29 décembre 2010, article 3), modifiée par la loi de finances initiale pour 2014, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2011, pour aider les communes ou leurs groupements, à faire l'acquisition des matériels nécessaires au dispositif de PVe ou GVe.

La Ville pourra ainsi bénéficier d'une participation financière de l'Etat à hauteur de 50 % de la dépense, dans la limite de 500 € par terminal.

Le coût d'acquisition et de mise en place des matériels (6 appareils) et du progiciel étant estimé à 7000 € HT, la participation financière de l'Etat est évaluée à 3000 € HT.

La mise en œuvre du processus de procès-verbal électronique (PVe) ou de la Géo verbalisation électronique (GVe) nécessite la passation d'une convention entre l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par le Préfet, et la commune, convention précisant les engagements de chacun.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), ainsi que tout document annexe s'y référant,

- sollicite auprès des services de l'Etat, les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour la réalisation de cette opération.

#### 7) Décision modificative n°2 – Budget Principal

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	184 057,00€	0,00€	0,00€
<b>Total D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00€</b>	<b>184 057,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
R- 74121-01 : Dotation solidarité rurale	0,00€	0,00€	0,00€	77 642,00€
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	0,00€	0,00€	0,00€	106 415,00€
<b>Total R 74 : Dotations, subventions et participation</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>184 057,00€</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00€</b>	<b>184 057,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>184 057,00€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€	184 057,00€
<b>Total R-021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>184 057,00€</b>
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00€	0,00€	184 057,00€	0,00€
<b>Total R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>184 057,00€</b>	<b>0,00€</b>
D-2031-30-112 : Sécurité espaces publics	0,00€	15 000,00€	0,00€	0,00€

Total D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00€	15 000,00€	0,00€	0,00€
D21312-24-212 : Bâtiments scolaires	80 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-21534-21-814 : Eclairage public	0,00€	65 000,00€	0,00€	0,00€
Total D 21 : Immobilisations corporelles	80 000,00€	65 000,00€	0,00€	0,00€
Total investissement	80 000,00€	80 000,00€	184 057,00€	184 057,00€
Total général		184 057,00€		184 057,00€

### 8) Décision modificative n°1 – Budget Assainissement

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00€	0,00€	0,00€	150 000,00€
Total R. 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00€	0,00€	0,00€	150 000,00€
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00€	150 000,00€	0,00€	0,00€
Total D 23 : Immobilisations en cours	0,00€	150 000,00€	0,00€	0,00€
Total investissement	0,00€	150 000,00€	0,00€	150 000,00€
Total général		150 000,00€		150 000,00€

### 9) Tarifs de Portage des repas

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- fixe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la participation des bénéficiaires, suivant un quotient familial, à savoir :

#### Pour le repas du midi et du soir :

##### Pour les personnes de plus de 65 ans

- revenus inférieurs ou égaux au minimum vieillesse ou AAH	3.95€
- revenus supérieurs et ne dépassant pas 900 € (mensuels)	5.65€
- revenus supérieurs à 900 et inférieurs à 1200 € (mensuels)	6.75€
- supérieurs à 1200 € (mensuels)	7.80€

##### Pour les personnes de moins de 65 ans ayant un handicap ou des problèmes médicaux temporaires

10.05€

Pour l'encaissement, un titre de recettes sera établi chaque mois.

29 votants

23 pour

6 contre (Mme Ricquer, M. Triplet, Mme Soisson, Mme Quignon, M. Hertout, Mme Canicio Hébert)

### 10) Tarifs de la garderie

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- fixe les tarifs de garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, comme suit :

Matin ou soir QF <à 900 €	0.52 €
Matin ou soir QF >à 900 €	0.63 €

Pour l'encaissement une facture sera établie par le régisseur.

29 votants

23 pour

6 contre (Mme Ricquer, M. Triplet, Mme Soisson, Mme Quignon, M. Hertout, Mme Canicio Hébert)

### 11) Tarifs Cantine

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- fixe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, les tarifs suivants :

<u>Enfant de Montdidier</u>	
Primaire	2.80 €
Maternelle	2.40 €
<u>Communes rattachées à Montdidier</u>	
Primaire	3.30 €
Maternelle	5.70 €
<u>Communes non rattachées à Montdidier</u>	
Primaire	6.30 €
Maternelle	6.30 €

29 votants

23 pour

6 contre (Mme Ricquer, M. Triplet, Mme Soisson, Mme Quignon, M. Hertout, Mme Canicio Hébert)

### 12) Tarifs Ecole de Musique

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la participation des familles, payable par trimestre, à terme échu, comme suit :

	<u>Elèves de Montdidier et de la Communauté de Communes</u>	<u>Elèves hors de la Communauté de Communes</u>
- Frais d'inscription – (pour les élèves n'ayant pas assisté aux cours depuis leur inscription)	18.40 €	18.40 €
- Formation musicale (F.M.)	34.90 €	36.60 €
- Chorale, flûte à bec	7.00 €	8.00 €
- Classe d'ensemble	7.00 €	8.00 €
- Piano, chant		
. 20 mn	90.00 €	95.60 €
. 30 mn	112.05 €	118.25 €

- Autres instruments (guitare, clarinette, saxo, flûte traversière, trompette, violon, synthétiseur, accordéon)		
. 20 mn d'instrument	68.45 €	71.70 €
. 30 mn d'instrument	79.25 €	83.15 €
- Location d'instrument	33.70 €	35.30 €

- Le présent tarif intègre les frais légaux de vignettes SEAM sur les copies, soit 1.30€ par trimestre et pour 15 photocopies.

- Pour le piano et les instruments, la formation musicale est gratuite.

- A partir du 3<sup>ème</sup> élève de la même famille, un abattement de 50 % sera effectué à l'exception de la location d'instruments.

- En cas d'absence d'un professeur et si le cours n'a pas été rattrapé, un abattement de 5, 85 € sera effectué par jour d'absence.

- Un abattement de 30 % sera effectué pour les élèves de l'Harmonie Municipale, de la Philharmonie ou de la Chorale adultes qui participent avec assiduité aux commémorations de la Ville de Montdidier.

- Un abattement de 15% pour les élèves participant avec assiduité aux activités des classes d'ensemble (orchestres) et chorale enfants de l'école.

- Une convention sera établie entre la Municipalité, l'Harmonie, la chorale adultes ou la Philharmonie et l'élève.

- Les frais d'inscription seront déduits sur la 1<sup>ère</sup> facture.

- Pour le recouvrement un titre de recettes sera établi.

### 13) Droits de place

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, les tarifs suivants :

<u>Marché hebdomadaire</u>		
<u>Pour les abonnés, d'avance par trimestre</u>		
- Marché	le mètre linéaire	0, 45 €
<u>Pour les non abonnés</u>		
- Marché	le mètre linéaire	1,00 €
<u>Pour les foires</u>		
- Marché	le mètre linéaire	1, 10 €
Manèges, Confiseries - tir - loteries – jeux etc...	le mètre linéaire	2,10 €
<u>Cirque</u>	Forfait	159.00 €
<u>Foire du lundi de Pâques</u>		
Commerçants Montdidier et abonnés des marchés		gratuit
Droit d'inscription		15 €
Commerçants autres		5 € le ml
Producteurs bio, produits du terroir, agriculteurs		Gratuit
Location d'un stand couvert		15 € le ml

Pour toutes les braderies, brocantes et pour les marchés de la foire de mai et septembre, le tarif unitaire est doublé.

Le recouvrement s'effectuera au moyen d'une quittance issue d'un carnet à souche, délivrée par le Régisseur.

Pour la foire agricole :

Un chèque de caution de 60€ sera demandé à la réservation des emplacements bénéficiant d'une gratuité. Il sera déposé en trésorerie mais non encaissé, sauf dégradations ou annulation tardive (au moins une semaine avant).

**14) Tarifs Cimetières**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- fixe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, les tarifs suivants :

<b><u>Concession de terrains:</u></b>	
Cinquantenaire	204.60 €
Trentenaire	145.35 €
Temporaire (15 ans)	76.50 €
<b><u>Vente de caveaux :</u></b>	
1 place	1 130.73 €
2 places	1 324.60 €
3 places	1 819.90 €
double 2x2	2 568.45 €
Exhumation, inhumation	12.00 €
Ouverture de caveau	9.50 €
Construction ou creusement d'un caveau	45.95 €
<b><u>Caveau dépositaire :</u></b>	
1 <sup>ère</sup> quinzaine	3.80 €
2 <sup>ème</sup> quinzaine	7.70 €
Au-delà d'un mois et par mois	18.45 €
<b><u>Columbarium :</u></b>	
Concession :	
- 15 ans	76.50 €
- 30 ans	145.45 €
- 50 ans	204.60 €
Case	985.40 €
Porte	62.45 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	50.65 €
Porte-fleurs	100.70 €

Pour les concessions, un titre provisoire de recettes sera remis à l'intéressé qui devra s'acquitter directement à la caisse du Receveur Municipal. Le tiers des recettes sera reversé au CCAS de Montdidier.



Pour les autres redevances, un titre de recette sera émis.

29 votants

23 pour

5 contre (Mme Ricquer, M. Triplet, Mme Soisson, Mme Quignon, M. Hertout)

1 abstention (Mme Canicio Hébert)

### **15) Indigents - Convoi funéraire et cercueil**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

⇒ fixe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le prix du convoi funéraire à 94,05 € HT et celui du cercueil à 253,65 € HT.

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au Budget principal art. 6068.

29 votants

23 pour

5 contre (Mme Ricquer, M. Triplet, Mme Soisson, Mme Quignon, M. Hertout)

1 abstention (Mme Canicio Hébert)

### **16) Vacations funéraires**

En application de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, réformant les vacations funéraires et réduisant le nombre d'opérations qui donne lieu à surveillance, à savoir :

- transport de corps hors de la commune de décès,
- opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires),
- opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ fixe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le prix de la vacation funéraire versée à la Police Municipale à 22.65€.

### **17) Cantine scolaire – Centre de loisirs et périscolaires – Conditions du prépaiement**

Par délibération n° 477 du 5 juillet 2012, le conseil municipal a défini les conditions de mise en place du prépaiement pour les prestations de cantine, centres de loisirs et périscolaire et a fixé des tarifs majorés comme suit :

- pour les enfants dont les parents n'auront pas réservé et réglé d'avance, à l'exception des absences justifiées prévues par le règlement :

**Cantine :** Enfant de Montdidier 4.50 €  
Enfant extérieur 7.00 €

**Centre de loisirs (petites et grandes vacances, mercredi et temps périscolaires) :**

Majoration du tarif initial de 25 %

Il convient de compléter cette délibération.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'ajouter pour la prestation de cantine : aux enfants de Montdidier, les enfants scolarisés à Montdidier.

### 18) Subventions de fonctionnement 2015

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide d'attribuer, les subventions de fonctionnement suivantes :

AAPPMA LA VANDOISE MONTDIDIER	200€
ACPG TOE CATM	200€
ACROBIKE VTT MONTDIDIER	200€
AMICALE DES RETRAITES HOSPITALIERS	200€
AMICALE DONNEURS DE SANG	305€
AQUA CLUB 80	400€
AVENIR CYCLISTE MONTDIDIER	2 000€
BASKET BALL	600€
BAM	200€
CERCLE MAURICE BLANCHARD	200€
CLUB DES ANCIENS DES 3 DOMS	200€
CLUB DE SCRABBLE	200€
CLUB HIPPIQUE 3 DOMS	4 000€
CLUB PHILATHELIQUE ET CARTOPHILE	200€
CREATIONS ET LOISIRS	200€
DEFI TRIATHLON	200€
DIVING CLUB	200€
FNATH	200€
GYM VOLONTAIRE	200€
JEUNESSE PETANQUE MONTDIDIER	200€
JUDO CLUB	300€
LES CYCLOS RANDONNEURS DE MONTDIDIER	200€
LES DOIGTS DE FEE	200€
LONGUE PAUME	500€
MONTDIDIER ATHLETIC CLUB	22 000€
MONTDIDIER ATHLETIX	200€
PETANQUE DU CHEMIN VERT	200€
PING PONG CLUB	2 000€
LES FRAPPES DU VOLANT MONTDIDIER	200€
RUGBY CLUB	2 000€
SOUVENIR Français	200€
UNRPA	200€
OFFICE DU TOURISME DE MONTDIDIER	2 000€
UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DE MONTDIDIER	200€
AS PETANQUE MONTDIDIER	200€
TAEKWONDO	200€
CLUB SHIVANS	300€

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

29 votants

27 pour

2 abstentions (M. Hertout - Membre des associations Avenir cycliste de Montdidier, Défi triathlon et Montdidier athlétix et M. Triplet pour la subvention Office du Tourisme de Montdidier)

### 19) Subventions exceptionnelles 2015

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide d'attribuer, les subventions exceptionnelles suivantes :

ACROBIKE VTT MONTIDIER	1 000€
AVENIR CYCLISTE MONTDIDIER	1 400€
DIVING CLUB	1 071€
MONTDIDIER ATHLETIC CLUB	5 000€
PHILARMONIQUE MONTDIDIER	1 000€
CLUB PHILATHELIQUE ET CARTOPHILE	1 200€
PING PONG CLUB	900€
LES FRAPPES DU VOLANT MONTDIDIER	500€
RUGBY CLUB	440€
OFFICE DU TOURISME DE MONTDIDIER	1 400€
AS PETANQUE MTD	1 600€

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

29 votants

26 pour

3 abstentions (M. Hertout – Membre de l'association Avenir cycliste de Montdidier, M. Sénéchal – Membre de l'association Diving club et M. Triplet pour la subvention Office du Tourisme de Montdidier)

### 20) Dépenses scolaires 2014-2015

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances,

le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe, en application de la loi du 22 juillet 1983, la participation aux dépenses scolaires des communes dont les enfants ont fréquenté les écoles publiques de Montdidier durant l'année scolaire 2014/2015, comme suit :

- primaire	500.00 €
- maternelle	800.00 €

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année la participation sera calculée au prorata du temps passé.

Pour le recouvrement, un titre de recettes sera émis au nom de la Commune de résidence.

### 21) Ventes des biens immobiliers

La commune est propriétaire de biens immobiliers qu'elle donne en location. Parmi eux, une maison située rue Bosquillon au n° 10 (référence cadastrale AI169 pour 387m2).

Ce bien requiert des travaux trop importants de rénovation.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le maire à mettre en vente cet immeuble.

**22) Avenant avec la Caisse d'Allocations familiales**  
**Contrat enfance jeunesse**

Par délibération n°500 du 4 octobre 2012, la commune a autorisé la signature d'un contrat enfance jeunesse avec la MSA et la CAF de la Somme pour la période 2012-2015.

Dans la cadre de sa politique enfance jeunesse de la ville de Montdidier et dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat, il convient d'entamer une négociation avec la CAF et d'envisager la signature d'un avenant au document encore en cours.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances,

le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer tout document relatif de ce dossier.

**23) Fusion administrative entre l'école Victor Hugo et Prieuré**

Afin de faciliter la gestion administrative des deux établissements scolaires Victor Hugo et Prieuré, Monsieur l'inspecteur de la circonscription de la Montdidier a émis le souhait d'une fusion.

Ainsi les deux établissements seront regroupés sous le même numéro d'identification.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- émet un avis défavorable à la fusion administrative entre les deux groupes scolaires Victor Hugo et Prieuré.

29 votants

3 pour

22 contre (M. Sénéchal, Mme Rigoulet, M. Lheureux, Mme Durieux, M. Heintz, Mme Rodrigues, M. Carpentier, M. Garret, M. Parmentier, Mme Bridoux, M. Müller, Mme Dubois, M. Louillet, Mme Fontagne, Mme Duchêne, M. Pellicieux, M. Féraux, Mme Ricquer, Mme Scisson, Mme Quignon, M. Hertout, Mme Canicio-Hébert)

4 abstentions (Mme Wellicam, Mme Carpentier, M. Bridoux, M. Triplet)

**24) Tutorat des contrats d'apprentissage**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Après avis favorable du comité technique et de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de recourir aux contrats d'apprentissages,

- fixe la liste des tuteurs pouvant accueillir un apprenti en contrat d'apprentissage comme suit :

Service Maîtres d'apprentissage	Diplômes préparés	Nombre d'apprentis
Jacques ROUZE	CPA, CAPA travaux paysagers, entretien de l'espace rural, BEPA aménagement de l'espace rural, travaux paysagers, BPA V OHQ jardin et espaces verts, BAC PRO travaux paysagers	2

Eric LESSARD	CAP Mécanicien réparateur option A/ Voitures particulières	2
Cédric FERON	CAP électrotechnique	2
Reine VITTE	CAPA ou BEPA services aux personnes et CAP petite enfance	2
Sylvie GUEDEZ	idem	2
Michèle GUENARD	idem	2
Amélie MARY	idem	2
Nathalie BOURDREL	idem	2
François DEGRES	CAP, BEP, BAC Pro, BTS gestion maîtrise de l'eau	2

## **25) Tableau des effectifs**

Par délibération n°174 du 14 avril 2015, le conseil a voté le tableau des effectifs 2015.

Pour pallier aux besoins, il convient d'ajouter les postes suivants :

- 1 adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- 2 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'ajouter les postes ci-dessus énoncés à l'effectif du personnel.

## **26) Avancement de grade – Taux de promotion**

Par délibération n°902 du 12 juillet 2007, le conseil a fixé les taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'un avancement de grade.

Après avis du comité technique, il convient de compléter cette délibération.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le taux de promotion pour les fonctionnaires ayant obtenu un concours ou examen professionnel pour toutes les filières, à 100%.

## **27) Participation aux dépenses scolaires – Ecole Sainte Thérèse**

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide de verser dans le cadre du contrat d'association, au titre de l'année 2014/2015, la somme de 43 000€ pour la participation aux dépenses scolaires des élèves de Montdidier fréquentant l'école Sainte Thérèse.

- Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget à l'article 6558.

29 votants

22 pour

7 abstentions (Mme Ricquer, M. Triplet, Mme Soisson, Mme Quignon, M. Hertout, Mme Canicio Hébert, M. Rémi Arnaud)

## 28) Garantie d'emprunt maison du Cil - Modifications

Par délibération n°155 du 30 mars 2015, la commune de Montdidier a accordé sa garantie d'emprunt à la Maison du Cil dont le siège social est 12 bd Roosevelt à Saint Quentin (02000) pour la réalisation de 22 logements situés Parc Saint Louis à Montdidier.

Suite à une récente demande de la Caisse des dépôts, une nouvelle modification des conditions de la garantie d'emprunt est demandée sur la précédente délibération n°186 du 4 juin 2015.

Sur proposition du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à apporter les modifications nécessaires.

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de La Commune de MONTDIDIER accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 584 379 euros souscrit par La Maison du Cil auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer 22 logements, situés Parc Saint Louis à MONTDIDIER.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

### Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS Construction
Montant :	984 307 euros
- Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

### Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	218 679 euros
- Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité limitée » (DL)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

### Ligne du Prêt 3

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLAI Construction
<b>Montant :</b>	306 990 euros
<b>- Durée totale :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité limitée » (DL)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

### Ligne du Prêt 4

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLAI Foncier
<b>Montant :</b>	74 403 euros
<b>- Durée totale :</b>	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité limitée » (DL)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir sur le Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

### **29) Rapport de l'eau et de l'assainissement 2014**

Sur proposition du Maire, en application de la loi n°95101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement,

après avis de la commission des finances,

le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement de l'année 2014.

Ces rapports seront communiqués au public (tableau d'affichage) et mis à sa disposition sur place à la mairie.

### **30) Achat aux enchères**

Par les délibérations n°181 du 14 avril 2015 et n°197 du 4 juin 2015, le conseil a autorisé l'achat aux enchères de véhicules nécessaires au fonctionnement des services.

Avait été prévu :

- 15 000€ pour un véhicule mairie,
- 10 000€ pour un camion benne.

Au vu des besoins, il convient de modifier cette ventilation comme suit :

- 10 000€ pour un véhicule mairie,
- 15 000€ pour des véhicules utilitaires.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- propose de modifier les montants énoncés ci-dessus.

### **31) Redevance pour occupation du domaine public - Ouvrages de distribution de gaz**

L'article L 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales met à la charge des concessionnaires de réseaux le versement de redevances dues aux communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.



La redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz, dont le montant était symbolique depuis 1946, a été revalorisée par un décret du 25 avril 2007 qui fixe désormais un plafond de 0,035 € par mètre de canalisation de distribution. Ce plafond est actualisé par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout index qui viendrait à lui être substitué, soit, pour l'année 2015, un coefficient de 1,16. Les collectivités peuvent déterminer un taux de redevance allant jusqu'à 100 %.

Cette redevance est due à la personne publique propriétaire ou gestionnaire de la voie publique ; il revient donc à la commune de l'instituer puisqu'elle est compétente en création, aménagement et entretien de voirie.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'institution de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz,

- fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux plafond de 0,035 € / mètre de canalisation, prévu au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, selon la formule de calcul suivante :  $PR_{2015} = [(0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1,16$  (coefficient d'actualisation 2015) sachant que PR = plafond de la redevance, L= la longueur en mètres des canalisations situées sous le domaine public, et que 100 € est un terme fixe,

- dit que ce montant sera revalorisé annuellement, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout index qui viendrait à lui être substitué,

- dit que la recette sera inscrite au budget principal 70323.

### **32) Redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-84, L. 3333-8, R. 2333-105 à R. 2333-111, R. 2333-114 à R. 2333-119, R. 3333-4 à R. 3333-8 et R. 3333-12 ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et notamment l'article 2 ;

Une commune peut percevoir une redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz.

Cette redevance est fixée par le conseil municipal.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'institution de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz,

- fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux plafond de 0,35 € / mètre de canalisation, selon la formule de calcul suivante :  $PR = [(0,35 \text{ euros} \times L)$  sachant que PR = plafond de la redevance, L= la longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

- dit que la recette sera inscrite au budget principal 70323.

### **33) Communications du Maire**



Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 26 juillet 2007 autorisant le maire à signer un contrat d'exploitation des sites de production d'eau chaude sanitaire et de chauffage pour les bâtiments communaux avec la société COFATHEC ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 11 mai 2009 précisant le changement de dénomination de la société COFATHEC SERVICES en GDF SUEZ ENERGIE SERVICES - COFELY ;

Considérant que des prestations ont été supprimées sur les chaudières et brûleurs du Tribunal, de l'école de musique et de l'école Victor Hugo suite au raccordement de ces établissements au réseau de chaleur géré par la régie électrique de Montdidier ;

Considérant que pour la chaufferie bois du Prieuré et le cinéma, eux-mêmes raccordés, il y a lieu d'assurer la maintenance sur la partie du réseau secondaire ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un avenant n°3 sera signé avec GDF SUEZ ENERGIES SERVICES - COFELY pour les moins-values correspondants aux suppressions des équipements du Tribunal, de l'école de musique et de l'école Victor Hugo (réseau primaire). La maintenance sur la partie du réseau secondaire reste assurée.

**Article 2.** – Le montant des moins-values s'élève à :

- Tribunal : 258€00 HT
- Ecole de musique : 80€00 HT
- Ecole Victor Hugo : 307€00 HT
- Hôtel de Ville : 210€00 HT

Ces montants correspondent aux conditions économiques à la date d'acceptation du marché, le 1<sup>er</sup> août 2007.

**Article 3.** – Le montant des plus-values s'élève à :

- Groupe scolaire Prieuré (école, cantine, inspection, gymnase, centre fiscal) : 1799€06 HT
- Cinéma : 120€26 HT
- Ecole Victor Hugo : 384€83 HT.

**Article 5.** – Le reste du marché reste inchangé.

**Article 6.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 4 juin 2015

Isabelle Carpentier  
Maire

Reçu en Sous-préfecture  
Le 05/06/2015

Arrêté du 09/06/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification  
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire n°

Le Maire de la Ville de Montdidier ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;  
Considérant que la Commune souhaite organiser un spectacle dans le cadre de la fête de la musique,

**DECIDE**

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec l'association « Tootage » située 30 rue de la Gare – 80440 THEZY GLIMONT, pour l'organisation d'une représentation le samedi 20 juin 2015 à 18 h 00 à Montdidier.

**Article 2.** – Le montant de la prestation s'élève à 400 €.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 09 juin 2015

**Isabelle CARPENTIER**  
Maire

Reçu en Sous-préfecture  
Le 11/06/2015



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;  
Vu la délibération n°511 du conseil municipal en date du 18 décembre 2012 autorisant le Maire à étudier et à lancer les travaux d'aménagement d'une tribune avec vestiaires sous forme d'un marché de conception-réalisation et à solliciter des aides financières auprès de différents partenaires ;  
Vu la délibération n°549 du conseil municipal en date du 22 mars 2013 autorisant le Maire à désigner un maître d'œuvre en vertu du code des marchés publics et à lancer les travaux d'aménagement d'une tribune au stade Cardenier en procédure adaptée et à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux ;  
Considérant que les crédits sont inscrits au budget, article 2313 opération 13 ;  
Considérant que le marché a été passé en procédure adaptée et a fait l'objet d'une publicité adaptée ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Les entreprises retenues sont :

- Lot n°1 (*VRD*) : SDC de COLNET - Chemin du Grand Riez – 80 330 CAGNY.
- Lot n°2 (*Gros œuvre*) : HUBERT CALLEC - 27 rue Henri Renard - 80 700 ROYE.
- Lot n°3 (*Charpente/couvertures*) : CHARPENTES TRADITIONS BOIS (CTB) - Route de Brancourt - 02 320 ANZLY LE CHATEAU.
- Lot n°4 (*Menuiseries extérieures*) : Sarl BATI France - 3 rue Emile Leroy - 02 300 CHAUNY.
- Lot n°5 (*Cloisons/faux plafonds/menuiseries intérieures*) : L'entreprise Générale LEMAITRE - ZI La Roseraie - 80500 MONTDIDIER.
- Lot n°6 (*Peintures*) : SAS CATY PEINTURE - 6 rue Héliène Boucher - 80 136 RIVERY.
- Lot n°7 (*Plomberie – chauffage – traitement d'air*) : COFELY SERVICES GDF SUEZ - 16 Allée du Nautilus - 80 440 GLISY
- Lot n°8 (*Electricité*) : SAS SEG - 1 rue Gustave Eiffel - 02 100 ST QUENTIN.
- Lot n°9 (*Tribune*) : CONSTRUCTIONS METALLIQUES BOSQUELLOISES (CMB) - Z.A. de la Hayette - 80 290 POIX DE PICARDIE.

**Article 2.** – Les marchés sont signés pour un montant de travaux de :

- Lot n°1 : SDC de COLNET	102 200€ HT
- Lot n°2 : HUBERT CALLEC	123 500€ HT
- Lot n°3 : CTB	43 333.33€ HT
- Lot n°4 : Sarl BATI France	15 868€ HT
- Lot n°5 : Sarl LEMAITRE	104 716.18€ HT
- Lot n°6 : SAS CATY PEINTURE	11 000€ HT
- Lot n°7 : COFELY SERVICES GDF SUEZ	124 000€ HT
- Lot n°8 : SAS SEG	21 000€ HT (solution de base) 4 000€ HT (option)
- Lot n°9 : CMB	85 159.80€ HT (solution de base)
Montant total des travaux :	634 777.31€ HT.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 16 juin 2015

Isabelle Carpentier  
Maire

Reçu en Sous-préfecture  
Le 16/06/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Arrêté du Maire n°

Date de notification  
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,  
Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,  
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,  
Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,  
Considérant que le relais inter-génération organise des sorties estivales en juillet et août 2015 les :

- Mercredi 8 juillet - Amiens arrivée du Tour de France
- Mercredi 18 août - Saint Valéry sur Somme

**ARRETONS**

**Article 1.** Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestation	Adulte	Enfant jusqu'à 16 ans	Adhérent Adulte	Adhérent Enfant Jusqu'à 16 ans
Amiens arrivée du Tour de France	6 €	4 €	3 €	2 €
Saint Valéry sur Somme	6 €	4 €	3 €	2 €

**Article 2.** Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

**Article 3.** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 16 juin 2015

Isabelle Carpentier  
Maire

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification  
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Arrêté du Maire n°

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°22 du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu la délibération n°322 du Conseil Municipal en date du 27/01/2011 décidant de la gestion du cinéma Hollywood Avenue ;

Vu la délibération n°326 du Conseil Municipal en date du 27/01/2011 créant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du cinéma Hollywood Avenue ;

Vu l'arrêté n°26 du 28/01/2011 désignant les régisseurs ;

Considérant que le cinéma Hollywood Avenue propose d'organiser une séance privée pour le relais d'assistantes maternelles le 24/06/2015 et qu'il y a lieu de fixer un tarif exceptionnel et unique ;

**DECIDE**

**Article 1.** Le prix de la place est fixé à 4 € uniquement pour la séance du 24 juin 2015.

**Article 2.** Les autres tarifs restent inchangés.

**Article 3.** Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 23 juin 2015

Isabelle Carpentier  
Maire

Arrêté du 23/06/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune souhaite être assistée dans sa gestion financière et plus particulièrement dans la gestion de la dette ;

Vu la proposition de ADELYCE ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec la société ADELYCE, située 265 rue de la Découverte – Les Jardins de la Découverte à LABEGE (31 670) pour une solution associant une expertise financière à une plateforme logicielle en ligne.

**Article 2.** – Le montant de l'abonnement annuel est de 1208.20€ HT auquel s'ajoutera la première année uniquement :

- La mise en ligne initiale : 585.28€ HT
- La formation en ligne (2h par session) : 700€ HT.

**Article 3.** – Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter de la transmission des codes d'accès. A l'issue de la durée initiale, ce contrat pourra être renouvelé annuellement 2 fois par tacite reconduction. En cas de résiliation, un préavis de deux mois, au moins, avant la date anniversaire du contrat, devra être respecté.

**Article 4.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 23 juin 2015

**Isabelle Carpentier**  
Maire

Reçu en Sous-préfecture  
Le 24/06/2015

Arrêté du 23/06/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune souhaite être assistée dans la gestion de la masse salariale et notamment au travers d'une application web permettant à l'utilisateur de disposer d'outils d'analyse et de synthèse des données de l'utilisateur traitées par le Progiciel sous forme de tableaux et de graphiques ;

Vu la proposition de ADELYCE ;

DECIDE

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec la société ADELYCE, située 265 rue de la Découverte – Les Jardins de la Découverte à LABEGE (31 670) pour la fourniture d'une licence d'utilisation personnelle et non exclusive d'accès à ATELIER SALARIAL en mode hébergé.

**Article 2.** – Le montant de l'abonnement annuel est de 2210€ HT auquel s'ajoutera la première année uniquement :  
- La mise en ligne initiale : 1710€ HT

**Article 3.** – Le contrat est passé pour une durée de trois à compter de la transmission des codes d'accès. A l'issue de la durée initiale, ce contrat pourra être renouvelé annuellement par tacite reconduction. En cas de résiliation, un préavis de deux mois, au moins, avant la date anniversaire du contrat, devra être respecté.

**Article 4.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 23 juin 2015

Isabelle Carpentier  
Maire

Reçu en Sous-préfecture  
Le 24/06/2015



Arrêté du 24/06/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification  
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Le Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant la nécessité de passer un contrat de vérification périodique concernant certains appareils de levage ;

Vu la proposition de BUREAU VERITAS ;

DECIDE

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec BUREAU VERITAS, demeurant 67/71 Boulevard du Château à NEUILLY SUR SEINE CEDEX (92571) pour la vérification périodique des appareils de levage, en l'occurrence :

- d'un pont élévateur de 3.2 tonnes à 2 colonnes.

**Article 2.** – Le montant du contrat est fixé à 160€00 HT (périodicité semestrielle).

**Article 3.** – La durée du contrat est fixée à 3 ans. Il sera renouvelé par tacite reconduction, à chaque échéance pour une durée égale, sauf dénonciation trois mois avant l'échéance du contrat.

**Article 4.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 24 juin 2015

Isabelle CARPENTIER  
Maire

Reçu en Sous-préfecture  
Le 25/06/2015

Arrêté du 01/07/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;  
Vu l'arrêté de délibération du 28 novembre 2011 autorisant le Maire à signer un marché à bons de commande avec la société GAZONSPORTS pour l'approvisionnement en fournitures pour les espaces verts et plus particulièrement les peintures de traçage (lot n°5) ;  
Vu la lettre du 24 mars 2015 nous informant que la Ste GAZONSPORTS, M. Guy Thevenot SAS a été rachetée ;  
Considérant que pour la poursuite du marché il y a lieu de passer un avenant ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un avenant sera signé avec la société GAZONSPORTS située Le Colombier à La Garde Adhémar (26700) pour le lot 5 (Peinture de traçage) pour le changement de président Mme SALA Laurence.

**Article 2.** – Les termes du marché à bons de commande restent inchangés.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Isabelle Carpentier  
Maire

Reçu en Sous-préfecture  
Le 02/07/2015

~~~~~

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 02.

~~~~~

Le Maire,